

Rétributions & contributions AFMPS – BON USAGE DU MEDICAMENT – Redevances pour les notifications de publicité et demandes de visa pour des publicités ou des campagnes d'information

Base légale

1. Article 19 de l'Arrêté Royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain.
Montants fixés par l'AR du 9 juin 2003.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1er janvier 2022 (indexation)

Demande d'obtention d'un visa	1.023,67 €
Demande d'obtention de renouvellement d'un visa	511,83 €
Notification	609,27 €
Renouvellement d'une notification	305,18 €

Paiement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**
code BIC/Swift : PCHQBEBB